

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Bois et ameublement, parcours type Ameublement et parcours type Construction Bois

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la licence professionnelle mention Bois et ameublement, parcours type Ameublement et parcours type Construction Bois en vue de la délivrance du diplôme

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président du Jury
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Pascal KREMER, Professeur Agrégé, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement, parcours Ameublement
- Anis BOUALI, Maître de Conférences, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement, parcours Construction Bois
- David CHARRONT, Professeur PLP
- Stéphane LEGER, Responsable pédagogique du CFA de l'Université de Lorraine
- Cyrille LAMBERT, Directeur adjoint du CRITT Bois

Article 2 :

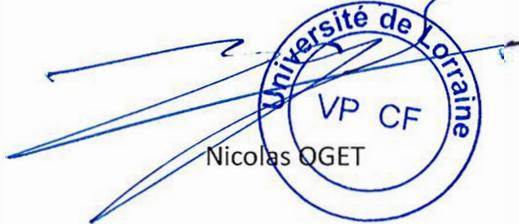
Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2022

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation


Université de Lorraine
VP CF
Nicolas OGET

Affiché le : 8/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 8/11/2022